

FO recouvre la représentativité dans la branche BETIC

C'EST UNE VICTOIRE

A l'issue du dernier cycle de mesure de la représentativité (2017-2020), FO n'avait pas été retenue parmi les organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BETIC¹). Cette fausse note est sur le point d'être réparée, après un long combat.



Nicolas Faintrenie
Secrétaire de Section
Tél. : 01 48 01 91 34
services@fecfo.fr

Si FO n'avait pas été retenue parmi les organisations syndicales de salariés représentatives, c'est objectivement parce que l'addition des suffrages valablement exprimés dans les entreprises relevant de cette branche ne permettait pas d'atteindre le seuil de qualification des 8 %, pour une poignée de voix. Ce n'était pas une surprise totale dans la mesure où, à l'occasion de la mesure de représentativité précédente, notre Organisation se plaçait juste au-dessus du seuil des 8 %. Dans une branche professionnelle relevant du secteur tertiaire, avec une forte proportion de cadres, FO ne se situe pas dans les meilleures dispositions – sociologiquement parlant – pour faire un score supérieur à la moyenne de notre Organisation au plan national et interprofessionnel. Pour différentes raisons, notre organisation n'a pas non plus investi ni ne s'est organisée pour « performer » sur ce secteur.

La Cour administrative favorable en appel

Si un score proche du seuil des 8 % n'était pas une surprise, une élimination du cercle des organisations représentatives avait de quoi laisser un goût amer. Forte de plusieurs arguments, notre Organisation avait donc lancé un recours hiérarchique devant la ministre du Travail Elisabeth Borne - laquelle n'avait pas répondu - avant de saisir la



FO a continué de défendre les salariés des BETIC, comme ici les salariés de Bearing Point (photo prise à l'issue de l'audience d'octobre 2023).

Cour administrative d'appel de Paris. Cette dernière a rendu sa décision le 21 juillet 2023, au terme de laquelle elle reconnaît qu'il aurait dû être décompté au crédit de la branche BETIC les suffrages d'une entreprise comptés dans une autre branche. Elle enjoint le ministre du Travail de prendre un nouvel arrêté de représentativité, dont les services de l'Etat ont confirmé qu'il devait reconnaître notre Organisation comme représentative.

L'un des enseignements de cette décision de justice est de rappeler que la branche professionnelle est l'un des axes cardinaux des élections professionnelles. En effet, le suffrage (hors élections TPE pour lesquelles seules deux dimensions sont présentes) permet de mesurer la représentativité selon trois dimensions : la représentativité au niveau de l'entreprise, celle au niveau de

la branche professionnelle et celle au niveau national et interprofessionnel.

Une branche dans le périmètre de la FEC FO Services

La dimension de la branche professionnelle est logique puisqu'elle permet de donner corps à la légitimité de la négociation collective et du paritarisme de branche. Des dynamiques de groupe – au sens du Code du travail – sont permises mais relèvent du champ conventionnel. Si bien que c'est bien la branche professionnelle qui décide du champ de l'élection professionnelle et non l'organisation capitaliste de l'entreprise. Concrètement, une entité relevant du champ professionnel de la convention collective BETIC doit organiser ses élections dans ce champ et non suivre celui de sa maison mère. >>>

1. Souvent appelée « Syntec » du nom de l'une des deux organisations patronales.

Un système électoral imparfait

Parmi les arguments portés par notre organisation pour récupérer la représentativité, la Cour a constaté qu'un employeur n'avait pas respecté la loi, en plaçant les élections du Comité économique et social (CSE) sous une branche professionnelle qui n'était pas la sienne. Il convient de souligner que l'action de l'employeur était délibérée, puisqu'il contestait depuis plusieurs années son assujettissement à la convention collective BETIC. L'employeur ayant définitivement perdu son combat, et parce que notre Organisation avait sollicité en vain la ministre pour demander la correcte comptabilisation des voix, la Cour administrative d'appel a fait droit à notre demande.

Cet élément rappelle le cadre électoral de l'organisation de la mesure de la représentativité des organisations syndicales de salariés. En substance, l'Etat est le garant du système électoral et en confie la mise en œuvre aux employeurs. Chacun constatera qu'il n'y a pas de parallélisme pour la mesure de la représentativité des organisations patronales ; et beaucoup de négociateurs de protocoles préélectoraux auront fait l'expérience que cette délégation par l'Etat à l'employeur n'est pas sans conséquence sur la qualité de la mesure de la représentativité.

A côté de la qualité, il convient aussi d'observer la participation des salariés aux élections [Graph 1].

Dans la branche BETIC, un salarié sur deux (seulement) est donc appelé à choisir ses représentants dans l'entreprise et à décider du rapport de force syndical au niveau de la branche professionnelle comme au niveau national et interprofessionnel. Cela s'explique par plusieurs raisons, toutes comprises dans le système électoral en vigueur et présentant un relief différent suivant le profil de la branche professionnelle. Les entreprises de la branche BETIC se caractérisent par un taux de rotation relativement important des salariés, ces derniers ayant ainsi une probabilité significative de ne pas être présents dans leur entreprise lors de l'organisation des élections ou d'être présents mais de ne pas respecter les conditions pour être électeurs, et *a fortiori* éligibles.

Participation des salariés aux élections professionnelles, branche BETIC (IDCC 1486)

	en nb de salariés	en % de la population totale BETIC
Population salariée*	1 102 600	100 %
Inscrits	567 797	51 %
Votants	195 100	18 %
Suffrages valablement exprimés	181 402	16 %

*Source : Dares, portrait statistique de la branche BETIC, données au 31 décembre 2019

Action en cours

Cette caractéristique n'est pas sans risque sur l'action des organisations syndicales de salariés. Pourquoi, en effet, donner envie à un salarié de voter alors qu'il n'est pas électeur, et présente une forte probabilité de ne plus être présent dans l'entreprise à l'issue du mandat de quatre ans ? Ce risque n'est pas une fatalité, comme l'illustre l'action de notre équipe dans l'entreprise Bearing Point. Notre Organisation a ainsi accompagné les salariés dans leur combat contre l'entreprise qui a rompu leur contrat de travail au cours de la période d'essai au début de l'épidémie de Covid-19. L'action est en cours et la Fédération est partie à l'action, tandis qu'aucun des salariés n'est plus dans l'entreprise.

Une victoire imparfaite

L'arrêté actera que, au terme du dernier cycle de mesure de la représentativité 2017-2020, FO doit être considérée comme une organisation syndicale représentative. Mais notre Organisation n'a pas pu participer aux négociations de branche pendant près de deux années au cours desquelles certains accords ont été conclus (par exemple sur le travail le dimanche), et d'autres n'ont pu aboutir. L'un des derniers accords conclus par FO

dans la branche a été un accord « relatif à l'innovation et à la performance sociale des entreprises », prévoyant notamment l'ouverture d'une négociation sur le partage de la valeur. A notre connaissance et malgré la validité de cet accord, aucune négociation n'a été ouverte ni sur la participation, ni sur l'intéressement, ni encore sur l'épargne salariale...

A ce jour et sans échange direct avec la puissance publique, les services de l'Etat envisagent un arrêté qui abroge le précédent, mais qui ne l'annule pas. Il s'agit pour l'Etat d'une solution de facilité, ôtant tout droit et toute prérogative à notre Organisation pendant la période écoulée. Pourtant, la représentativité de FO sur le cycle est actée, le retard à cette reconnaissance ayant, d'une part, pour origine la fraude d'un employeur, d'autre part, l'absence de diligence de la ministre du Travail et de ses services ■

La parution prochaine de l'arrêté permettra de constater le choix réalisé de manière unilatérale par l'Etat, et les options qui demeurent pour FO. Dans cette attente, de nombreuses entreprises relevant de la branche BETIC organisent en ce moment leurs élections : Cap Gemini, Altran, Sopra Steria, Atos, CGI, Experis, ... N'hésitez pas à le faire savoir et à faire voter !

La FEC à l'œuvre

Il faut comprendre la frustration de certain(e)s dans notre Organisation qui estiment qu'ils (elles) ont pu constituer des équipes syndicales qui, du jour où leur entreprise change de convention collective (directement ou par constitution de filiale), sont appelé(e)s à changer de Fédération. Cette frustration est liée au cours de l'Histoire et la Section Fédérale des Services ne peut que remercier les autres sections ou fédérations qui ont pu faire naître, faire grandir, voire transmettre des équipes syndicales. Mais l'année 2023 rappelle ce que notre mouvement syndical doit à la FEC, constituée d'abord en Fédération nationale des employés, puis des employés et cadres. Les organisations syndicales se transforment par elles-mêmes et sont transformées par leur contexte économique et social. Elles doivent veiller à se doter de l'organisation la plus adaptée, faire aboutir les revendications des travailleurs. A commencer par l'acquisition du ticket d'entrée qu'est la représentativité.

Malgré les ambitions impérialistes de certains, c'est bien la FEC qui a formé cette action, et la Section Fédérale des Services qui en a été la cheville ouvrière.